



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 53 / 2025

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Arrêté de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

du Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L.

2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'ONF du 26/08/2025 et considérant les travaux de mise en place de traversées d'eaux en bois de la route forestière de Covetan, et afin d'éviter une dégradation par le passage de véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 28/08/2025 et jusqu'à cet hiver, la circulation sur la portion indiquée en rouge sur le plan ci-dessous, sera strictement interdite aux véhicules motorisés de tous genres.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à la société d'exploitation forestière PRALON Jean-Michel ; transmis à la gendarmerie d'Ugine, à l'ONF et à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 28/08/2025.

Le Maire, M. MOLIER Philippe

